Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_034-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_034

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 1 prévoit, en recettes et en dépenses, une augmentation globale des crédits d'investissement à hauteur de 1 515 839 € qui se détaille comme suit :

Section Investissement

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_034-DE

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
21	2128	322	Stade de Chantereine	+ 1 061 000 €	
Motif : Réfection du terrain synthétique et de l'éclairage (leds)					
23	2313	020	AP/CP - Centre Technique Municipal	+ 500 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2025 sur 2024					
23	2313	322	AP/CP - Palais des Sports	+ 190 000 €	
Motif : Augmentation de l'autorisation de programme					
23	2313	322	AP/CP - Palais des Sports	+ 350 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2025 sur 2024					
23	2313	518	AP/CP - Accessibilité Saint-Michel	- 250 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2024 sur 2025					
23	2313	020	AP/CP - Hôtel de Ville	- 75 000 €	
Motif : Décalage de crédits de paiement de 2024 sur 2025					
21	21312	212	Désimperméabilisation cours d'école	-100 000 €	
Motif : Décalage du projet sur 2025					
21	2128	511	Aire de jeux des Lilattes	- 160 161 €	
Motif : Décalage du projet sur 2025					
13	1321		Subvention Etat		+ 500 000 €
Motif : Travaux de rénovation énergétiques (DSIL)					
13	1322	322	Subvention Région		+ 400 000 €
Motif : Stade Chantereine (Contrat Ambition Région Ville Moyenne)					
13	1323	322	Subvention Département		+ 150 000 €
Motif : Stade Chantereine (Dotation territoriale)					
13	1321	322	Subvention Agence Nationale du Sport		+ 100 000 €
Motif : Stade Chantereine					
13	1321	322	Subvention Fédération		+ 30 000 €
Motif : subvention Stade Chantereine					
16	1641	01	Emprunt		+ 335 839 €
Motif : Emprunt d'équilibre					
			TOTAL	**+ 1 515 839 €**	**+ 1 515 839 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_034-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1/2024 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRISTOL
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.